

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LE SIAKOHM
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Date de la convocation : 04 septembre 2024

Président : ZENNER Pierre
Secrétaire de séance : MARCK Norbert

Délégués titulaires en fonction :	19
Délégués titulaires présents :	16
Nombre de votes :	17

L'an deux mil vingt-quatre, le dix neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, les Délégués Syndicaux désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives du Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM se sont réunis, dument convoqués par lettre du quatre septembre deux mil vingt-quatre, sous la présidence de M. ZENNER Pierre au siège du Syndicat.

ETAIENT PRESENTS

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant	
BUDLING	GUERDER Norbert	X	GUERDER Denis	
	PETAILLAT Sandrine			
ELZANGE	HANRION Philippe	X		
	DEMENUS Annick			
HUNTING	FOUSSE Louis	X	JUNGER Anthony	
	MARCK Norbert	X		
INGLANGE	MADELAINÉ Luc		FOUDIL Fabrice	
	KLEIN Pierre	X		
KERLING LES SIERCK	HOCHARD Guy	X	LINSTER Nicolas	X
	SINDT Alain			
KOENIGSMACKER	BURY Daniel	X	EVEN Philippe	
	BRILI Catherine	X	TONIN Magaly	
	STANEK Philippe	X	MOSCATO Nicolas	
	ZENNER Pierre	X		
	WEBER Fabrice	X		
MALLING	BAYARD Richard		LUZERNE Marie-Rose	X
	CORREIA Manuel	X		
OUDRENNE	PEULTIER Jean-Marie	X	GUIRKINGER Bernard	
	BERRON Eric	X		

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Président du Syndicat, qui constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil Syndical du 11 avril 2024
- 2) Avenant au marché public de travaux – mise aux normes de l'assainissement de Breistroff-la-Petite
- 3) Attribution du marché de prestations de services à bons de commande - Entretien des espaces verts
- 4) Renouvellement convention assistance juridique - recours à un avocat
- 5) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement du SIAKOHM – Exercice 2023
- 6) Point sur dossiers en cours.

D.C.S. N° 10/2024

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil Syndical du 11 avril 2024

Monsieur le Président, expose que le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical en date du 11 avril 2024 a été adressé à l'ensemble des délégués du syndicat.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de ladite séance et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ce procès-verbal, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'approuver ce dernier.

Le Conseil Syndical,

Considérant l'absence d'observations ;

Et après en avoir délibéré ;

Adopte, à l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 11 avril 2024 dans la forme et rédactions proposées, et procède à sa signature.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N° 11/2024

OBJET : Avenant au marché public de travaux – mise aux normes de l’assainissement de Breistroff la petite.

Le Syndicat a signé le 11 avril 2023 avec l’entreprise MOLARO COSTANTINI un marché de travaux concernant l’assainissement de Breistroff-la-Petite.

Le Président informe le Conseil Syndical qu’il y a lieu d’augmenter le montant du marché initial au vu de la réalité du terrain :

- Montant du marché initial : 515 901,77€ HT
- Montant de l’avenant : 99 372,02€ HT

La répartition du marché entre l’entreprise MOLARO COSTANTINI et son sous-traitant MULLER TP doit, de ce fait, également être modifiée. Un avenant à la convention de groupement des deux entreprises est proposé tel que :

- Entreprise MOLARO COSTANTINI : 239 956,78 € HT
- Entreprise MULLER TP : 375 317,01 € HT

LE CONSEIL SYNDICAL

DECIDE à l’unanimité

Article 1 **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer l’avenant au marché public liant le SIAKOHM et l’entreprise MOLARO COSTANTINI augmentant le montant du marché initial pour un montant total de 615 273,77€.

Article 2 **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer la convention de groupement des entreprises MOLARO COSTANTINI et MULLER TP pour une nouvelle répartition du marché modifié à l’Article 1.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N° 12/2024

**OBJET : Attribution du marché de prestations de services à bons de commande -
Entretien des espaces verts.**

Une consultation a été faite afin de confier à un prestataire les travaux d'entretien et fauchage des espaces verts du Syndicat. Le but à atteindre est de maintenir et d'entretenir les abords des ouvrages existants et futurs afin de pérenniser ces équipements et obtenir une vision paysagère esthétique.

La consultation a eu lieu du 23/07/2024 au 02/09/2024.

Un seul dossier a été déposé : société EICLOR.

Suite à la commission d'appel d'offre ayant eu lieu le 19 septembre 2024 à 18h20, la commission a décidé d'attribuer le marché de prestations de services à la société EICLOR.

LE CONSEIL SYNDICAL

DECIDE à l'unanimité

- Article 1 **DECLARE** la consultation fructueuse et prend acte de la proposition de la commission.
- Article 2 **ATTRIBUE** le marché de prestations de services à bons de commande à la société EICLOR.
- Article 3 **AUTORISE** le Président à formaliser avec le titulaire retenu, en tant que besoin, les mises au point nécessaires et à signer le marché et tout document et pièce administrative s'y rapportant et au paiement des situations sur la ligne budgétaire correspondante.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N° 13/2024

OBJET : Renouvellement convention assistance juridique - recours à un avocat.

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 25 juillet 2016 le Conseil Syndical a décidé de signer une convention d'assistance juridique avec Me Christelle MERLL pour défendre ses intérêts dans le cadre de conseils juridiques en droit des collectivités territoriales, mais également dans tous les domaines dans lesquels le SIAKOHM nécessite un conseil juridique.

Compte tenu des besoins du SIAKOHM en la matière, il serait utile que la convention d'assistance juridique soit renouvelée pour une durée d'un an renouvelable.

Au vu de ces éléments, il serait opportun de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, pour que soit signé et renouvelé la convention d'assistance juridique.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Oui le rapporteur en son exposé,

Pris en considération les éléments fournis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article Unique DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer et renouveler la convention d'assistance juridique conclu avec Maître Christelle MERLL avocate au barreau de Thionville.

Votants : 17	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N° 14/2024

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement du SIAKOHM – Exercice 2023.

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que tous les Présidents d'EPCI sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement.

Ce rapport a pour objet de porter à la connaissance des conseils municipaux membres du Syndicat et des usagers du service, conformément aux dispositions du décret du 06 mai 1995, les éléments essentiels de l'exercice 2023 et de les comparer à ceux de l'exercice précédent, afin d'apprécier les éléments les plus caractéristiques constatés entre les deux exercices.

Le conseil municipal de chaque commune membre du SIA le SIAKOHM est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil Syndical. Chaque maire devra le présenter à son conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Une synthèse de ce rapport a été remise à chaque délégué. L'intégralité du rapport est consultable au secrétariat du SIA le SIAKOHM, et au secrétariat de chaque commune membre du Syndicat.

Le Conseil Syndical,

Après avoir pris acte de la communication dudit rapport dressé par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article Unique : PREND acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement – **exercice 2023.**

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a déclaré la séance close à dix-neuf heures et quinze minutes.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Kœnigsmacker
Les jours, mois et ans susdits

Le Président du SIAKOHM
ZENNER Pierre

Le Secrétaire de Séance :
M. MARCK Norbert